

QUEL AVENIR POUR LA RÉPARATION EN ÉLECTRONIQUE GRAND PUBLIC ?

Une table ronde sur la réparation a été organisée lors de la dernière rencontre FAITS D'ELEC, réunissant des experts du sujet :

- L'**Ademe**, représentée par Marie Hervier COLLAS, en charge du dossier réparation ;
- La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat France** représentée par Benjamin MATTELY, en charge du développement durable et notamment du dossier Répar'Acteurs ;
- **Agora +**, portail d'accès pour les électroménagistes, représenté par son Président Emmanuel BENOIT ;
- **Star SAV**, réseau de réparateurs agréés en électroménager, représenté par Emmanuel BENOIT (Gilles DAGUSÉ, son Président était excusé) ;
- Les éco-organismes : **Ecologic**, représenté par Bertrand REYGNER, Directeur des relations techniques et institutionnelles, et **Ecosystem**, représenté par Nathalie YSERD, Directrice déléguée.

Plusieurs thèmes ont été abordés : les actualités du secteur, avec notamment les nouveautés de Répar'Acteurs ; les « coups de pouce » pour la réparation, avec la mise en place de l'indice de réparabilité et celle du fonds de la réparation imposés par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (LAGEC) votée en février 2020.

La table ronde peut être vue sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=QgusNKBIYMg>

Les coups de pouce pour la réparation

Première partie : l'indice de réparabilité

La réparation hors garantie répond depuis toujours à la problématique de réduction des déchets d'équipements électriques électroniques (D3E).

Elle est devenue depuis plusieurs années un sujet de débats au plus haut sommet de l'Etat, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

FEDELEC y a pris une part active : Gilles SAINT-DIDIER, vice-président FEDELEC délégué à l'électronique et Joël COURET, délégué FEDELEC à la promotion de la réparation ont participé aux nombreux échanges en défendant la réparation dans son ensemble.

Un important « coup de pouce » en faveur de la réparation repose sur la création de l'indice de réparabilité des produits.

Un double objectif

La volonté de mettre en place cet indice de réparabilité répondait à un double objectif. Le premier, partant du constat d'un manque d'information entre les fabricants et les consommateurs sur le caractère réparable ou non des produits, était donc de permettre au consommateur de bénéficier de cette information au moment de l'acte d'achat. Le second avait pour but d'inciter les fabricants à intégrer ces critères de réparabilité dès la conception de leurs produits, afin de favoriser par la suite la réparation des équipements électriques et électroniques.



Joël COURET et Véronique SOVRAN, FEDELEC

Un affichage immédiatement repérable

Le principe retenu pour la visibilité de l'indice est simple : une note de réparabilité attribuée au produit est affichée en magasin (ou sur internet pour les ventes en ligne). Elle permet au consommateur de savoir si le produit qu'il envisage d'acquérir sera peu réparable, réparable ou très réparable. Cette note peut aller de 1 à 10 (une décimale possible) et le pictogramme utilisé change de couleur en fonction de la valeur, allant du rouge (très peu réparable) au vert foncé (les meilleures possibilités de réparation).

Afin de savoir plus précisément sur quoi reposent les points additionnés qui ont permis d'obtenir la note affichée, le consommateur aura la possibilité de consulter un document lui permettant de connaître les notes obtenues pour chacun des cinq critères définis dans l'indice : documentation, démontabilité, disponibilité des pièces détachées, prix des pièces détachées, critères spécifiques à l'appareil.



Une mise en œuvre dans la concertation

La mise en place de l'indice de réparabilité est l'aboutissement d'un travail de longue haleine et de nombreux échanges entre les différentes parties prenantes. Les travaux préparatoires ont commencé dès la fin 2017. En avril 2018 a été publiée la feuille de route de l'économie circulaire, actant l'affichage d'un indice de réparabilité. Puis ont été organisés des comités de pilotage et des réunions sectorielles (par type de produit concerné), des réunions de concertation, de négociation, de consultation entre représentants du ministère, fabricants, distributeurs, réparateurs, associations environnementales et de consommateurs... Prochaine échéance : l'indice de

réparabilité sera affiché à partir du 1^{er} janvier 2021 sur cinq produits, à savoir les lave-linge à ouverture frontale, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les smartphones et les tondeuses à gazon électriques.

Pour en savoir plus sur la note de réparabilité

Sur le site du Ministère de la transition écologique peuvent être téléchargés les documents mis en ligne au moment de la consultation publique. Ils apportent notamment des informations complémentaires sur la nature des grilles d'évaluation de la réparabilité d'un produit.



Quel avenir pour la réparation Electronique / Electrodomestique ?

À suivre dans le prochain numéro digital de PEE.